



Printemps
 2005
 Numéro 11

La force de la vision . . .

Dans ce numéro :

	<i>Page</i>
<i>La force de la vision (suite)</i>	2
<i>Top Chrétien au Québec</i>	2
<i>Êtes-vous prêts pour une vérification ?</i>	3
<i>Une vérification (suite)</i>	4
<i>Témoignage d'une église</i>	5
<i>Vous vendez votre immeuble</i>	6
<i>Message important</i>	7
<i>Saviez-vous que . . .</i>	8
<i>Nos services</i>	8

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

**"Sans vision
 le peuple dépérit."**

Proverbes 29.18

La vie est un long chemin: nous arrivons toujours quelque part. Mais quelques-uns d'entre nous atteignent leur but parce qu'ils ont vécu leur vie par la force de leur vision. Le désir de réaliser votre vision, allié au courage d'aller de l'avant, coûte que coûte, est essentiel si vous voulez arriver au bout de votre vie satisfait de votre passage sur cette terre, capable de dire: "J'ai achevé ma course, j'ai combattu le bon combat, ma vie a eu de l'importance, j'ai créé une certaine différence." Mais si votre vie n'est pas dirigée par une vision claire et forte, vous risquez de finir votre vie en vous demandant quelle était la raison de votre existence.

Soyons honnêtes avec nous-mêmes: nous accomplissons beaucoup de choses qui nous semblent sans importance, à moins de les considérer avec un cer-

tain recul. Mais prenez ces détails sans importance, placez-les dans la grande marmite de la vision que Dieu vous a donnée, mélangez bien tous les ingrédients et vous découvrirez soudain le dessein qui sous-tend le moindre des événements de votre vie ! Ce dessein redonnera de l'adrénaline à votre coeur !

**Une vision
 est nécessaire
 pour donner
 une raison
 d'être à tant
 d'événements
 apparemment
 insignifiants.**

La vision du résultat final fait la différence entre remplir de sable des sacs de jute et construire une digue pour protéger un village de l'inondation. Remplir les sacs n'apparaît pas très

excitant, mais la vision du village sauvé donne un sens à la fatigue et à la monotonie du labeur.

Telle est la valeur que prend toute vision dans le coeur de l'homme. Trop souvent la routine de la vie quotidienne ressemble à ce travail de remplissage de sacs de sable, mais si nous considérons ce labeur ingrat à travers l'objectif de la vision divine pour notre vie, soudain tout apparaît sous un jour nettement plus enrichissant. Notre monde prend des couleurs différentes, pleines de promesses. Au lieu d'avancer à travers un brouillard diffus et incompréhensible, nous commençons à voir le dessein de Dieu derrière chacun de nos gestes.

Le chaos et le désordre prennent un sens ! Notre vue se précise, tout devient net. Demandez-vous: "Ai-je une vision claire de la direction où va ma vie ?

Suite à la page 2

La force de la vision . . .

Si vous vivez en accord avec la vision divine pour votre vie, quatre éléments devraient régir votre quotidien.

La passion du succès final

Une vision claire et nette pour votre vie vous permettra d'anticiper le résultat final. Malgré les difficultés rencontrées en chemin, votre cœur bondira à l'avance. La passion est une émotion qui enrichira votre engagement pour la tâche à laquelle Dieu vous a appelé, en vous faisant oublier les difficultés présentes.

La motivation

L'étudiant qui vient de terminer ses études en a eu

besoin chaque jour, pour traverser ces longues heures passées à étudier tant de projets apparemment futiles. Mais sa motivation le poussait à décrocher sa licence ou son doctorat, le rêve d'une vie peut-être. Votre vie devrait ressembler à ces années d'études motivées par le succès final.

La direction

Votre vision ressemble à une carte routière: il vous suffit de suivre la direction indiquée pour atteindre le but final. Tout ce qui encourage votre progression dans la bonne direction est un feu vert. Tout ce qui vous entraîne sur une fausse route est un feu rouge ! Débarrassez-vous de tout ce qui obscurcit votre marche vers

**"Sans vision
le peuple
dépérit."**

Proverbes 29.18

des décisions sans lendemains positifs.

La raison de vivre

Votre vision vous donne une raison de vous lever le matin ! Si vous ne le faites pas vous risquez de manquer une opportunité que Dieu va mettre sur votre chemin. Votre vie a un sens, qui est d'une importance capitale à Ses yeux.

Alors chérissez votre vision !

Note: Nous remercions M. Bob Gass de **TopChrétien** pour ces articles (version intégrale) parus les 26 et 27 décembre 2004.

Visitez: www.topchrétien.com

Top Chrétien se développe au Québec . . .

Depuis sa création en 1999, Le Top Chrétien Francophone a pour vision la Francophonie, une francophonie gagnée pour Jésus, la diffusion du message chrétien et le rapprochement des chrétiens par les moyens suivants :

- Internet et en particulier mais non exclusivement par le portail Top Chrétien et tous les supports médiatiques existants qu'ils soient réels ou virtuels, qu'ils soient télévisuels, radiophoniques ou écrits.
- L'édition et la diffusion de livres, de brochures, de prospectus à titre gratuit ou payant.
- La production et la diffusion d'œuvres artistiques.
- L'organisation de conféren-

ces, événements.

Après l'ouverture de bureaux en France à l'automne 2003, nous ouvrons avec le Top Chrétien Québec nos premiers bureaux à Drummondville, dans le centre du Québec au Canada. Actuellement nous avons déjà des bénévoles qui travaillent pour le Top Chrétien depuis le Québec.

Nous installer au Québec nous donnera la possibilité de réaliser les premiers projets suivants :

- Distribuer gratuitement et à large échelle la brochure trimestrielle « Sa parole pour Aujourd'hui » afin de favoriser l'édification des chrétiens

et l'évangélisation.

- Proposer des produits d'évangélisation personnalisés aux églises (cd cartes,...) afin de leur donner des outils complémentaires dans leurs programmes d'évangélisation.
- Proposer aux chrétiens une Top Boutique accessible en dollars canadiens.
- Diffuser une émission radio quotidienne sur www.wchp.com largement écoutée ou d'autres canaux chrétiens.
- Promouvoir des événements et des rassemblements au Québec.

Depuis l'automne 2004, la brochure trimestrielle « Sa

Parole pour Aujourd'hui » est distribuée gratuitement auprès de toute personne en faisant la demande par courrier. Avant cette période, UCB Canada distribuait quelques exemplaires auprès de la Francophonie. C'est avec joie que nous voyons semaine après semaine des personnes s'abonner à la brochure, depuis même les endroits les plus reculés du Québec.

Nous croyons que cela n'est qu'un début. De grands défis sont devant nous !

Pour les contacter : C.P. 124,
Drummondville J2B 6W6
Tél : 1 866 771 5757 (sans frais)
Fax : 1 866 776 4747

Êtes-vous prêts pour une vérification par l'ARC ?

Êtes-vous prêts ?

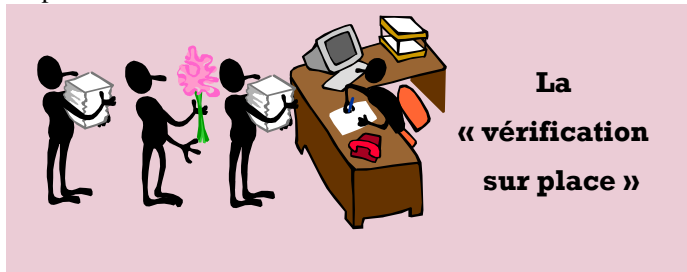
Vous est-il déjà arrivé d'imaginer recevoir un appel de l'Agence du revenu du Canada (ARC) désirant prendre rendez-vous avec votre organisme (ou église) dans le but d'une vérification ? La pensée vous insécurise ? Seriez-vous prêts pour une telle visite ? Et que viendrait-elle vérifier au juste ?

Étant responsable de la surveillance des opérations des organismes de bienfaisances enregistrés, l'ARC doit s'assurer que les exigences d'enregistrement sont respectés et la vérification est un élément important de ce processus.

En raison des conséquences fiscales qu'elle peut entraîner, la vérification peut être une source de grande inquiétude pour les organismes de bienfaisance enregistrés. Un tel organisme peut parfois perdre son enregistrement à la suite d'une vérification. Dans pareil cas, l'organisme de bienfaisance :

- n'est plus exempt d'impôt, à moins de satisfaire aux exigences relatives aux organismes sans but lucratif ;
- ne peut émettre de reçus officiels aux fins de l'impôt ;
- pourrait être assujéti à un impôt égal à la valeur de ses actifs ;
- pourrait être assujéti à payer une pénalité selon les nouvelles mesures punitives.

Lorsqu'un problème est décelé au cours d'une vérification, l'ARC avise l'organisme de bienfaisance et lui donne l'occasion de se faire entendre. Souvent, le problème n'est pas compliqué et peut être résolu.



Pourquoi une vérification ?

Les dispositions relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appuient sur le principe fondamental selon lequel ils doivent consacrer toutes leurs ressources, y compris leurs ressources financières, humaines et physiques, à des fins de bienfaisance.

L'ARC doit s'assurer que les organismes de bienfaisance respectent la loi et qu'ils utilisent leurs ressources à des fins de bienfaisance. Pour ce faire, l'ARC examine habituellement les renseignements que leur fournit l'organisme dans ses déclarations annuelles, dans ses états financiers et dans d'autres documents versés à son dossier. À l'occasion, le moyen le plus facile pour confirmer certains renseignements figurant dans un dossier particulier, l'ARC procède à un examen sur place des registres de l'organisme. En plus d'assurer la confidentialité des

renseignements privés obtenus lors d'une vérification, l'ARC accorde aux organismes de bienfaisance un traitement équitable, impartial et uniforme, tout au cours du processus de vérification.

La « vérification sur place »

Qu'est-ce qui entraîne la vérification ?

Les raisons les plus utilisées pour sélectionner un dossier pour vérification sont :

- la sélection au hasard ;
- l'examen de certaines exigences légales spécifiques en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;
- le suivi à des cas d'observation possible ou de plaintes ;
- l'assurance que les actifs ont été distribués suite à la révocation.

À l'occasion, l'ARC fait aussi une visite sur place pour recueillir des renseignements leur permettant de mieux comprendre les objectifs et les activités d'un organisme qui demande le statut d'organisme de bienfaisance enregistré.

En quoi consiste la vérification ?

L'ARC ne se limite pas nécessairement à l'examen de la situation financière de l'organisme. D'ordinaire, en plus d'examiner ses activités,

ils évalueront aussi tout élément qui pourrait révéler si l'organisme respecte ou non ses obligations légales en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et s'il est exploité à des fins de bienfaisance.

Cet examen, appelé « vérification sur place », est effectué dans les locaux de l'organisme et peut durer de quelques heures à plusieurs semaines. La durée de l'examen varie selon la nature générale ou plus spécifique de la vérification, et selon l'importance et la complexité des opérations de l'organisme. La vérification est effectuée, selon le cas, par un seul vérificateur ou par une équipe de vérificateurs qui sont des employés du Ministère ou des agents mandatés par l'ARC. Le processus de vérification comprend habituellement un examen des livres comptables, des journaux, des comptes bancaires, des comptes de dépenses, des placements, des ententes, des contrats, des rapports annuels, des procès-verbaux (*d'où l'importance de tenir votre livre de la corporation à jour !*) ou d'autres dossiers sur les réunions du conseil d'administration et du personnel, de même que d'autres documents portant sur les activités de l'organisme.

Après avoir fixé une date qui convient aux deux parties, les vérificateurs examinent minutieusement tous les renseignements qu'ils ont à votre dossier avant de vous rencontrer.

Suite à la page 4

Une vérification par l'ARC de votre organisme (suite)

Les vérificateurs peuvent vouloir discuter avec les représentants de votre organisme des renseignements obtenus à l'examen des dossiers. Cette discussion permet aux vérificateurs de mieux comprendre les activités et les opérations de votre organisme avant de procéder à l'examen des livres et des registres. Les vérificateurs peuvent aussi avoir besoin de renseignements additionnels et solliciter, à cette fin, votre aide au cours de la vérification proprement dite.

À leur arrivée, après avoir présenté une carte d'identité du Ministère, les vérificateurs peuvent aussi vouloir visiter les locaux pour mieux connaître les opérations financières enregistrées dans les livres et pour examiner les programmes et les activités de votre organisme, et ce avant d'examiner les livres et les registres. Lorsque vous collaborez à toutes les étapes de l'examen, la vérification progresse avec plus de rapidité et d'efficacité. Ce genre de collaboration est avantageux pour votre organisme de bienfaisance et l'ARC.

Avant de conclure le rapport de vérification, les vérificateurs sur place examinent leurs constatations préliminaires en compagnie d'au moins un de vos représentants. Cet examen

permet aux vérificateurs de s'assurer qu'ils ont bien reçu tous les renseignements qui sont pris en considération lorsqu'ils évaluent la vérification.



Pour plus d'information,
voir le document T4118
Rév.04 de l'ARC

Revue des constatations des vérifications

Les vérificateurs sur place remettent ensuite leur rapport de vérification achevé à la Direction des organismes de bienfaisance, Section de l'observation. Advenant qu'ils ont besoin de précisions ou de renseignements supplémentaires, le vérificateur sur place ou un conseiller en vérification communiquera avec vous. Bien qu'il ne faille habituellement qu'une ou deux semaines pour terminer la vérification sur place, la vérification peut toutefois durer plus longtemps. Comme ils doivent s'assurer qu'ils analyseront les constatations de la vérification et appliqueront la loi de façon uniforme et doivent prendre le temps d'examiner avec soin les questions de faits et de droit les plus complexes ou les plus litigieuses en vue de résoudre les problèmes.

Rapport de vérification

Au cours de la dernière étape du processus, l'ARC écrit à l'organisme pour l'informer officiellement des constatations de la vérification. Si les activités et les opérations de l'organisme semblent conformes aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'ARC confirme dans une lettre qu'elle est satisfaite des résultats de la vérification. Dans le cas contraire, elle informe l'organisme et lui offre habituellement la possibilité d'y remédier. En général, leur démarche consiste à expliquer les exigences de la loi aux représentants de l'organisme et à suggérer les étapes appropriées qu'ils peuvent suivre pour corriger les problèmes qui ont été décelés lors de la vérification.

Toutefois, dans le cas où l'ARC constate une **contravention manifeste** à la *Loi*, il peut révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance. Afin de déterminer si une telle action est nécessaire, l'ARC tient compte de plusieurs aspects, entre autres: si les actions ont été commises volontairement ou par inadvertance; de l'importance des actions inappropriées par comparaison aux objectifs connus de l'organisme de bienfaisance; de la volonté et de la capacité de l'organisme de modifier ses pratiques afin

de respecter la loi; de l'incidence des actions inappropriées de l'organisme sur ses donateurs, ses bénéficiaires et la collectivité dans son ensemble; quelle est la somme en jeu ou s'il s'agit d'une récidive. L'ARC prend aussi en considération les réalités opérationnelles qui compliquent souvent la gestion d'un organisme de bienfaisance (p.ex. le rôle joué par les bénévoles).

Si l'action inappropriée est grave ou si un organisme refuse de la corriger ou est incapable de le faire, l'ARC va informer l'organisme de leurs préoccupations. Dans cet avis, elle explique aussi que, selon elle, de telles préoccupations constituent des motifs justifiant la révocation de l'enregistrement. L'ARC donne alors à l'organisme de bienfaisance la possibilité de présenter ses arguments en faveur du maintien de son enregistrement. Si, après avoir tenu compte des représentations de l'organisme, le ministre détermine qu'il y a lieu de révoquer l'enregistrement, ce dernier reçoit un *Avis d'intention officiel* par courrier recommandé. Selon la loi, l'organisme peut faire appel de cette décision dans les 30 jours suivant la mise à la poste de l'avis ou pendant toute prolongation prescrite par la Cour. C'est un « pensez-y » bien !

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Informez-vous sur le « Certificat de conformité » du CQOC

Témoignage d'une vérification par l'ARC . . .

Depuis le début de l'Église Nouvelle Vie, la poursuite de l'excellence a toujours été une priorité dans tous les domaines, ministères et départements, incluant l'administration et l'intendance de tout ce que le Seigneur nous confie. Nous essayons d'être à l'affût de toute amélioration pouvant rendre notre travail plus efficace et conforme aux diverses lois nous régissant. De plus, dans notre souci d'intégrité et de transparence, nous avons choisi d'être vérifiés annuellement par une firme extérieure reconnue comme une des meilleures dans le domaine.

Au début de l'année 2005, l'ARC est également venue nous faire une vérification surprise. Avant sa visite, le vérificateur de l'ARC nous a remis un questionnaire et une liste de tous les documents, livres, relevés et informations dont il aurait besoin. Nous avons consulté le guide « Vérification des organismes de bienfaisance » et avons tout préparé au préalable, selon les exigences, et nous étions prêts à le recevoir et à répondre à ses questions. À son arrivée, une visite guidée des lieux lui a permis de visualiser nos bâtiments, installations et équipements et ainsi de mieux comprendre les diverses explications concernant nos activités. Nous étions accessibles, prêts et disponibles et nous avons été les plus concis et les plus transparents possible. Le vérificateur a été d'un grand soutien au niveau de l'explication, de la compréhension et de l'interprétation des diverses exigences, de divers règlements et lois régissant les organismes de bienfaisance, que nous devons appliquer et pratiquer concrètement au quotidien. La vérification, dans son ensemble, nous a permis de confirmer et de valider la conformité de notre administration avec les lois gouvernementales, ainsi que d'améliorer le contrôle et la gestion de nos activités et de nos méthodes de travail.

Voici les préparatifs qui nous ont permis d'accueillir le vérificateur avec le moins de pression possible et de vivre cette expérience le plus profitablement possible:

1. Effectuer les recherches et les analyses requises

AVANT la vérification.

2. Préparer À L'AVANCE, tous les documents exigés.
3. Remplir, AU PRÉALABLE, les formulaires et les questionnaires demandés.
4. Allouer un local de travail qui soit fonctionnel et discret où le vérificateur pourra : consulter les documents, livres, questionnaires, etc.; discuter librement avec nous des divers sujets / questions / analyses.
5. Rendre disponible une personne-ressource connaissant bien nos déclarations annuelles ainsi que l'administration de l'église.

Dans l'ensemble, la vérification de l'ARC a été une expérience enrichissante même si elle comportait une surcharge importante de travail. Nous en avons profité pour consulter le représentant de l'ARC sur divers sujets qui nous intéressaient plus particulièrement. Les résultats et les conclusions de la vérification ont été très positifs et favorables, et le vérificateur nous a honorés en nous mentionnant qu'il utilisait déjà notre organisme comme modèle exemplaire à suivre.

Persévérons dans notre poursuite d'excellence et d'intégrité pour que son Église merveilleuse brille ici-bas pour sa gloire et pour l'avancement de son royaume !



Christine Hollands
Gestion des ressources humaines
et services administratifs
Église Nouvelle Vie de Longueuil

FÉLICITATIONS
à l'Église Nouvelle Vie
pour leur poursuite de l'excellence !

« Logiciel DDR » . . .

Dons, Dîmes & Reçus

**N'attendez pas à la fin de l'année,
pour planifier l'émission
de vos reçus de dons !**



Ce logiciel :

- est adapté aux besoins des églises et des ministères ;
- est facile d'accès, fiable et en français ;
- est conforme aux critères de l'ARC ;
- offre la gestion, la compilation et les mises à jour de tous vos revenus ;
- permet d'imprimer différents rapports selon vos besoins ;
- permet d'imprimer vos reçus officiels pour fins d'impôt en quelques secondes ;
- est à un prix très avantageux !

COMMANDEZ-LES DÈS MAINTENANT !

Les minutes sont une
corvée à exécuter ?

Procurez-vous . . .

**Le Guide du livre
de la corporation**

Ce précieux outil rassemble
beaucoup d'informations
sur plusieurs sujets et inclus
des modèles des minutes
sur disquette ou CD
prêts à être utilisés !

**Vous ne pourrez plus
vous en passer !**



Vous vendez votre immeuble ou en changez l'usage ?



VENTE D'UN IMMEUBLE

Il y a plusieurs considérations qui entrent en ligne de compte lors de la vente d'un immeuble par un organisme de bienfaisance:

Si votre organisme est non inscrit :

La vente d'un immeuble par un organisme de bienfaisance non inscrit à la TPS/TVQ est exonérée de la TPS/TVQ.

La location d'un immeuble par un organisme de bienfaisance non inscrit est également exonérée de la TPS/TVQ. On doit cependant s'assurer que l'organisme rencontre toujours les deux critères de « petit fournisseur » (voir l'article du Bulletin Info #8, page 6).

Si votre organisme est inscrit :

La plupart des ventes d'immeubles par des

organismes inscrits sont exonérées de la TPS/TVQ. Cependant, les fournitures suivantes sont exclues de l'exonération et sont taxables :

a. les immeubles que vous avez choisi de traiter comme étant taxables (voir l'article du Bulletin Info #8, page 6);

b. les immeubles que vous avez utilisés principalement dans le cadre de vos activités commerciales immédiatement avant de les vendre. Si vous avez payé la TPS/TVQ lorsque vous avez acquis le bien ou lors d'améliorations que vous lui avez faites, vous devriez généralement avoir eu droit à un crédit intégral de taxe sur les intrants.

CHANGEMENT D'USAGE D'UN IMMEUBLE

Vous faites un changement d'usage d'un bien meuble ou immeuble ?

D'un bien meuble :

Il peut arriver que vous changiez l'utilisation principale d'un bien meuble (pièces d'équipement, matériel roulant, ordinateurs, etc.) pour l'utiliser dans le cadre d'activités commerciales plutôt que celui d'activités exonérées. Dans un tel cas, votre organisme est présumé avoir vendu et acquis de nouveau le bien donc, avoir perçu et payé la TPS/TVQ à ce moment. Par conséquent, vous

pouvez demander un crédit de taxe sur les intrants à l'égard du bien, calculé selon le contenu de la taxe de base pour ce bien.

L'inverse est également vrai lorsque votre organisme change l'utilisation principale d'un bien meuble pour l'utiliser dans le cadre d'activités exonérées plutôt que commerciales. Dans un tel cas, vous devez remettre la TPS/TVQ que vous avez demandée au moment de l'achat. La juste valeur marchande du bien meuble au moment du changement d'usage doit être utilisée pour effectuer ce calcul.

D'un bien immeuble :

Si vous avez exercé le choix spécial aux immeubles et que vous augmentez l'utilisation commerciale de l'immeuble de 10% ou plus, de façon cumulative, vous pouvez demander un crédit de taxe sur les intrants supplémentaires, selon le pourcentage d'augmentation. Si, par contre, vous réduisez l'utilisation commerciale de 10% ou plus, de façon cumulative, vous pourriez avoir à calculer et à verser la TPS/TVQ selon le pourcentage de réduction.



*Roger Thibault,
CGA*

MESSAGE IMPORTANT : CHANGEMENTS AU FORMULAIRE T3010A RÉSULTANT DU BUDGET FÉDÉRAL 2004

Suite aux modifications législatives prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* touchant le montant annuel minimal de dépenses (contingent de versements) exigé des organismes de bienfaisance enregistrés, l'Agence du revenu du Canada (ARC) modifie le formulaire T3010A, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*, pour les exercices commençant après le 22 mars 2004. Ainsi, tous les organismes de bienfaisance dont l'exercice débute après cette date doivent utiliser le formulaire révisé **T3010A (05)**. L'ARC postera ce nouveau formulaire à compter de mai 2005.

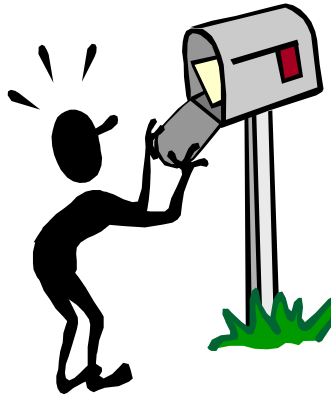
Quel formulaire devez-vous utiliser?

Si vous produisez une déclaration visant un exercice **commençant avant le 23 mars 2004** (p.ex. pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004), vous devez remplir le formulaire T3010A. Si votre déclaration vise un exercice qui **commence après le 22 mars 2004** (p.ex. pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005), vous devez alors remplir le formulaire **T3010A (05)**.

Formulaire T3010A (05) pas encore disponible

Certains organismes de bienfaisance seront touchés par ce

changement de formulaire avant que le nouveau formulaire ne soit prêt pour distribution. Les organismes de bienfaisance nouvellement enregistrés de



façon effective après le 22 mars 2004, doivent compléter le nouveau formulaire **T3010A (05)**. Cela pose des problèmes pour les nouveaux organismes qui ont un exercice plus court que la normale.

Par exemple, un organisme enregistré à compter du 1^{er} avril 2004 et dont le premier exercice se termine le 30 juin 2004, était tenu de faire parvenir une déclaration sur le formulaire **T3010A (05)** à l'ARC pour cette période dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice (c.-à-d. au plus tard le 31 décembre 2004). Toutefois, ce formulaire ne sera pas disponible avant mai 2005. Compte tenu des circonstances, l'ARC allouera du temps supplémentaire aux organismes affectés pour préparer et produire la nouvelle déclaration.

Dawn Buccino, CGA

Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face.

L'équipe du **CQOC**

désire participer à votre formation et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de pouvoir vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Aidez-nous à vous aider en vous abonnant!

Il s'agit d'un abonnement *intéressant et payant* puisqu'il:

- est fait par un OSBL pour les

OSBL;

- contient des informations de qualité qui nécessitent de la recherche;
- contribue à soutenir notre ministère.

ABONNEMENT ANNUEL

(un numéro par saison)
EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.cqoc.org

De l'information
à la formation !

SPÉCIAL DU PRINTEMPS !

8 premiers numéros
(toujours d'actualité)
prix régulier 4\$/unité
25 \$
Faites-en la demande
dès maintenant!

450-778-7177

www.cqoc.org

Saviez-vous que . . .

(Les provinces et territoires peuvent offrir des montants différents.)

• **Saviez-vous qu'il** existe un site Internet sur lequel vous pouvez trouver toutes les lois du Québec? C'est « *Publication Québec* ». Vous y trouverez une liste alphabétique des lois annuelles et refondues, la Gazette officielle, des produits en ligne tels que des livres à découvrir, ainsi que les points de vente où l'on peut trouver les publications de ce dernier. Ce site est aussi disponible en anglais. Voici l'adresse: <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

• **Saviez-vous qu'il** existe un outil sur Internet pour établir de solides liens entre les différents ouvriers de la

dernière moisson? Saviez-vous que cet outil fait la promotion des églises et des ministères chrétiens du Québec, tout en encourageant et supportant leurs activités sachant qu'ils contribueront de façon significative à l'élaboration du Corps de Christ? Saviez-vous que son but est aussi de faciliter l'intégration des nouveaux ministères au sein de la communauté chrétienne? Vous avez deviné? C'est le . . .

ROCC

Le Répertoire des
Organismes de Charité
Chrétiens
sur le site Internet du CQOC

*« Sachons s'encourager
les uns les autres, motivés
par le même Esprit ! »*

????

• **Saviez-vous que** si vous ou votre époux avez fait des dons à des organismes de bienfaisance, vous pouvez mettre vos dons en commun et de plus, vous n'avez pas à utiliser vos dons dans l'année où vous les avez faits : vous pouvez les reporter jusqu'aux cinq années suivantes?

Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable fédéral et provincial ou territorial lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Si vous avez donné jusqu'à 200 \$, vous obtiendrez un crédit d'impôt fédéral égal à 16% du montant de vos dons. Si vos dons totalisent plus de 200 \$, vous avez aussi droit à un crédit d'impôt fédéral égal à 29% du montant qui dépasse 200 \$.

Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privilèges et avantages,
en plus de supporter
notre ministère.

Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec et du
Canada, 2005

Nos services

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
Notaire
Avocat
Expert en assurance :
générale, collective, vie
Conseiller sur la fiscalité d'organismes de
bienfaisance
Conseiller financier
Conseiller en informatique
Conseiller en immobilier
Consultant en dons planifiés, dons majeurs
et campagnes de souscription
Teneur de livres

Informez-vous concernant notre
« Certificat de conformité »

*« L'organisme qui aide
les organismes ! »*

Conseil québécois des organismes chrétiens

5425, boulevard Laurier O, suite 106,
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopie : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



**RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
WWW.CQOC.ORG**

**INFORMEZ-VOUS
SUR NOS COURS DE FORMATION**

BULLETIN INFO
ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$
Abonnez-vous à partir de notre site web !